

SANTE

Garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à la santé

La crise sanitaire que nous traversons révèle une fois de plus, la difficulté pour les personnes en situation de handicap de se faire soigner et montre qu'elles sont privées d'un droit fondamental qu'est la santé. Pourquoi ?

Par méconnaissance du handicap pour la majorité des soignants, nous devons donc proposer des formations aux soignants.

Par l'isolement des personnes handicapées, nous devons donc favoriser la coordination entre le milieu sanitaire et le médico-social.

Par le manque d'accessibilité des lieux de soins, nous devons proposer un accompagnement pour accéder aux soins

Nos demandes

- Augmenter les compétences médicales au niveau de la qualification des diagnostics étiologiques et fonctionnels des différentes formes de handicap, de façon la plus précoce possible
- Organiser une filière lisible pour les personnes et familles concernées : repérage et diagnostic
- Réinterroger, en tenant compte des connaissances actualisées (en génétique, neurosciences...) les diagnostics des adultes, bien souvent obsolètes. L'obsolescence diagnostique est source de maltraitance dans l'accompagnement et les soins proposés, notamment médicamenteux
- Lutter contre la méconnaissance du handicap par une formation dédiée du personnel soignant au handicap
 - Développer des modules de formation pour les soignants de premier niveau (médecins, infirmiers, psychologues, ergothérapeutes) et de deuxième niveau (aides-soignants, aides médico-psychologiques, éducateurs, proches aidants)
 - Développer des formations pluridisciplinaires (une équipe médicale et para médicale)
- Renforcer le nombre et les moyens des consultations dédiées chargées de diagnostiquer soigner, orienter et accompagner les personnes en situation de handicap vers les services spécialisés.

- Mettre en place une coordination efficace entre le secteur médico-social et le milieu sanitaire

→ Créer une filière dédiée au handicap pour favoriser les hospitalisations (éviter le passage aux urgences) et le retour sur les lieux de vie (filière accessible aux médecins généralistes de ville et pédiatres et spécialistes de ville, aux médecins et équipe soignante des EMS)

- Rendre accessible les lieux de soins et garantir l'effectivité du droit à la santé en permettant à la personne d'être accompagnée par une personne de confiance, en assurant un accompagnement social à l'hôpital et en assurant un accompagnement médical dans les établissements médico-sociaux.